

ACCORD-CADRE N° 2026001CToA050

**PRESTATION D'IMPRESSION EN OFFSET ET EN NUMERIQUE
DES OUVRAGES SCIENTIFIQUES DE L'IRD**

**CADRE DE REPONSE TECHNIQUE
(POUR STRUCTURER VOTRE MEMOIRE TECHNIQUE)**

Le cadre de réponse technique constitue un plan pour structurer et ordonner le mémoire technique à remettre à l'appui de l'offre du candidat. C'est sur la base du mémoire technique fourni par le candidat que seront appréciés une partie du critère n°1-Qualité technique de l'offre et le critère n°3 – Engagements et démarches liés au développement durable, définis dans le règlement de la consultation.

Chaque élément demandé dans ce document doit impérativement être renseigné et fourni dans le mémoire technique et dans l'offre, car ces éléments contribuent à la notation technique de votre offre.

A ce titre, il est conseillé aux candidats de suivre la structure du cadre de réponse technique afin d'éviter d'oublier des points à développer.

Les réponses sont notées conformément aux critères de sélection annoncés dans le Règlement de consultation.

L'ensemble des informations indiquées dans l'offre du candidat devront être directement en lien avec l'objet de l'accord-cadre et ne pas porter sur la politique générale du candidat sans adaptation au besoin de l'IRD.

Pour rappel : conformément à l'article 2 du règlement de la consultation, le candidat doit indiquer dans son offre sa nationalité (son pays d'immatriculation), le pays où se trouve son siège social s'il est différent du pays d'immatriculation, ainsi que le ou les lieux exacts d'exécution des prestations en garantissant leur conformité à cette exigence. Le non-respect de cette obligation rend son offre irrégulière. Ces informations sont à renseigner dans le mémoire technique ou dans un document à part à remettre dans l'offre.

Le candidat fournit également dans son offre une note de présentation de sa structure, de son expérience, de son positionnement et de ses atouts.

CRITERE 1 : QUALITE TECHNIQUE DE L'OFFRE- 50 points

La qualité technique de l'offre sera appréciée sur la base des éléments décrits dans le mémoire technique et également sur la base du test d'impression et de la qualité des échantillons de papiers fournis, conformément au Règlement de la consultation.

➤ **Sous-critère 1.1 : Qualité du test d'impression (15 points)**

Afin de permettre à l'IRD d'apprécier ce sous-critère, chaque candidat doit réaliser un test d'impression numérique à partir du fichier test de 48 pages fourni dans le DCE et le transmettre à l'IRD par voie postale ou remise en mains propres.

Le test consiste à imprimer ce fichier en numérique en précisant la technique (numérique à plat ou numérique rotatif) et le papier utilisé (catégorie du papier et marque précise), qui doivent correspondre aux prix indiqués dans le bordereau de prix (sur un couché satiné 90 g et sans couverture).

Attention : Certaines croix de coupe du fichier test fourni ne sont pas parfaitement alignées les unes aux autres (dû à des fichiers différents à chaque changement de couleurs). De ce fait, il ne sera pas tenu compte des imperfections de massicotage.

Il sera apprécié :

- La qualité du papier
- L'homogénéité et densité des noirs et couleurs
- La restitution des niveaux de gris, des trames et des couleurs

➤ **Sous-critère 1.2 : Qualité des papiers en stock (20 points)**

Les candidats doivent fournir le catalogue de leurs papiers en stock (avec identification des marques précises, des types de papier, des grammages) et les certificats d'origine d'achat du papier.

Ils fournissent par ailleurs 4 échantillons de leurs papiers mobilisables, en stock :

- Couché mi-mat, 90 g
- Couché mi-mat, 115 g
- Couché mat, 115 g
- Bouffant 80 g, main 1,8

Pour la qualité papier il sera apprécié :

- L'opacité, la couleur et la main du papier

➤ **Sous-critère 1.3 : Organisation de la production, des expéditions et des modalités de contrôle qualité (10 points)**

Ce sous-critère vise à apprécier les engagements du candidat en termes d'organisation et de moyens pour la réalisation des prestations du marché.

A ce titre, le candidat décrit dans son mémoire technique de façon claire et détaillée, notamment les éléments suivants :

- Son organisation et sa méthodologie de travail sur l'ensemble du circuit de la prestation d'impression (de la sollicitation par l'IRD jusqu'à la livraison finale)
- Les moyens matériels (préresse / presses numériques et offset / façonnage)
- Les moyens humains dédiés et la qualité des équipes dédiées à la réalisation des prestations (rôles, fonctions, expérience)
- Les étapes de contrôle avant impression dans le respect des exigences du CCTP
- Les process de contrôle en machine (impression, façonnage)
- Le contrôle avant expédition
- Continuité d'activité : sur l'année et en cas de panne machine
- Son organisation lors des pics de charge, notamment pour le contrôle qualité
- La prise en charge des demandes urgentes de l'IRD
- Modalités d'organisation et gestion des livraisons sur les différents sites
- Respect des consignes de conditionnement, d'étiquetage, de palettisation et de prise en charge imposées par les partenaires de l'IRD
- Outils de traçabilité des expéditions

L'appréciation de ce sous-critère portera notamment sur la pertinence et l'adéquation de l'organisation proposée au regard des attentes de l'IRD, de la qualité des moyens humains et matériels mobilisés, de la qualité des procédures de contrôle ainsi que de la capacité du candidat à assurer la continuité du service, à gérer les demandes urgentes, les pics d'activité et les contraintes logistiques associées aux livraisons.

➤ **Sous-critère 1.4 : Capacité d'adaptation aux demandes IRD (5 points)**

Ce sous-critère vise à apprécier la plus-value apportée par les candidats, notamment en termes de :

- 📄 Commande de papier hors stock : sur catalogue, hors catalogue, délai et conditions
- 📄 Conseils et devis : précision des devis qui seront réalisés sur la base du Bordereau de Prix lors d'un besoin d'impression (marque de papier, type d'impression), gestion des demandes spécifiques de papier ou d'expédition, proposition d'optimisation des coûts (impression en amalgame ou autre)
- 📄 Échange : fluidité et réactivité des échanges, conseils apportés, anticipation des problèmes (délais ou autres)
- 📄 Gestion des non-conformités

Critère 3 : ENGAGEMENTS LIES AU DEVELOPPEMENT DURABLE – 5 points

L'IRD est attaché à la prise en compte du développement durable dans le cadre de ses marchés.

Au titre du critère environnemental, le candidat fournit dans son offre la preuve de :

- L'utilisation de papiers certifiés FSC, PEFC et/ou recyclés
- la détention du label Imprim'Vert ou tout autre label environnemental
- le paper profile, le cas échéant

Il décrira également dans son mémoire technique les caractéristiques environnementales des consommables

utilisés pour l'impression et le façonnage, notamment les encres, colles et autres produits de finition.

Seront notamment appréciés (fournir les fiches techniques le cas échéant) :

- L'utilisation d'encres à faible impact environnemental
- L'absence ou la limitation de substances dangereuses
- L'utilisation de colles à faible impact environnemental

Enfin, le candidat peut mettre en place d'autres actions comme :

- Les mesures de réduction des emballages
- L'optimisation des transports et des livraisons
- Les actions visant à limiter les gâches papier
- La démarche globale de réduction de l'empreinte carbone liée à la production et à la livraison des ouvrages imprimés
- La gestion des déchets

Le candidat veille à ne pas décrire sa politique générale en matière de développement durable.

Il doit uniquement présenter les actions et mesures en lien avec les prestations du marché.

FIN DU DOCUMENT -